

REPUBLIQUE TUNISIENNE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université de Sfax
Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax



Consultation N°05/2025

Pour La sélection d'un ORGANISME CERTIFICATEUR
en vue de la certification d'un Système de Management des Organismes
d'Education/formation conformément à la norme : ISO 21001 version 2018
de l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax

Cahier des charges

Cahier des Clauses Administratives

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation, consiste en la sélection d'un organisme certificateur répondant aux compétences exigées pour la certification Système de Management des Organismes d'Education/formation conformément à la norme : ISO 21001 version 2018 de l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax (IHEC de Sfax).

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit présenter une offre comportant un dossier technique et un dossier financier :

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans deux enveloppes séparées et fermées qui seront ensuite placées ensemble dans une troisième enveloppe, indiquant la référence de la consultation et son objet. L'enveloppe extérieure comporte, en plus des deux offres technique et financière, les documents administratifs suivants :

- Une copie du RNE.
- Une copie de l'attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale.
- Une déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution, conformément au modèle ci-joint (Annexe 5).
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un employé au sein de l'administration/ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans conformément au modèle ci-joint (Annexe 6).
- Fiche de renseignement dûment signée et paraphée par le soumissionnaire.
- Le présent cahier des charges dûment signé et paraphé par l'organisme soumissionnaire sur chaque page.

LE DOSSIER TECHNIQUE

L'offre technique doit comporter les pièces suivantes (**conformément aux exigences décrites dans l'article 3 du cahier des clauses techniques**) :

- Certificat d'accréditation ISO 21001 par un organisme d'accréditation membre de l'IAF.
- Preuve de réalisation de certification de système de management des organismes d'éducation/formation ISO21001.

- L'annexe 1 (Formulaire de soumission de l'offre technique N°1) soigneusement rempli, signé et paraphé par l'organisme soumissionnaire.
- L'annexe 2 (Formulaire de soumission de l'offre technique N°2) soigneusement rempli, signé par chaque membre de l'équipe de l'audit proposé, ce formulaire doit être validé par l'organisme soumissionnaire (organisme certificateur).
- Les CV des auditeurs signés par l'auditeur.
- Une Copie du certificat d'Auditeur tierce partie ISO 9001 / ISO 21001
- Copie de diplôme universitaire de l'auditeur.
- Les justificatifs de réalisation des audits tierce partie ISO 9001 / ISO 21001.
- La méthodologie préconisée pour la certification du système de management de la qualité en tenant compte des exigences des articles 7 et 8 du cahier des clauses administratives.

LE DOSSIER FINANCIER

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conformément au modèle ci-joint (Annexe 3).

Le soumissionnaire doit présenter son offre financière conformément au bordereau de prix forfaitaire ci-joint (Annexe 4).

ARTICLE 3 : DEPOT DE L'OFFRE

Les soumissionnaires sont tenus d'utiliser exclusivement les modèles de proposition d'offres financières fournis en annexe 3 et ne comportant, sous peine de rejet, ni surcharges ni ratures.

Les dossiers de candidature doit être présentés numériquement en pièces jointes via la plateforme TUNEPS,

en cas de dépassement de la capacité d'envoi par TUNEPS,

les soumissionnaires sont tenues à passer à la procédure matérielle (par poste recommandé ou déposé au bureau d'ordre de l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax durant l'horaire de travail administratif, avant l'expiration du délai de remise des offres.

L'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans deux enveloppes séparées et fermées qui seront ensuite placées ensemble dans une troisième enveloppe, indiquant la référence de la consultation et son objet. L'enveloppe extérieure comporte, en plus des deux offres technique et financière, les documents administratifs avec la mention « **Ne pas ouvrir** »
«Consultation N°05/2025: Pour La sélection d'un ORGANISME CERTIFICATEUR en vue de la certification d'un Système de Management des Organismes d'Education/formation conformément à la norme : ISO 21001 version 2018 de l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax Portant l'adresse suivante :

Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax

Adresse : Route Sidi Mansour Km 10 B.P 43 - 3061 SFAX -TUNISIE

La date limite de réception des offres est fixée au 25/08/2025 à 10h00 du matin. Toute offre parvenue après le délai fixé sera rejetée

ARTICLE 4 : DATE LIMITE DE RECEPTION DE L'OFFRE ET OUVERTURE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée au 25-08-2025 à 10 h.

La séance d'ouverture des plis sera tenue 25-08-2025 à 11h au siège de l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax à l'adresse ci-dessus indiquée.

ARTICLE 5 : CARACTERE DES PRIX ET VALIDITE DE L'OFFRE

Les Prix sont fermes et non révisables sur toute la période d'exécution des prestations.

La validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter du jour suivant la date limite de la remise des offres.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

La consultation sera attribuée au soumissionnaire ayant proposé l'offre **la moins disante et conforme techniquement**.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DE LA MISSION

L'organisme certificateur est tenu à réaliser une mission d'audit de certification et deux missions d'audit de surveillance prévus pour les deux années suivant la certification.

Le schéma général de chaque mission comporte :

- Un Audit préliminaire du Système dans le cadre de la préparation de l'audit de certification.
- La réalisation de l'audit de certification ou de surveillance sur site et l'élaboration du rapport d'audit.
- L'émission du document de certification (certificat ou d'attestation de maintien du certificat).

ARTICLE 8 : DELAIS DE REALISATION ET LIVRABLES DES DIFFERENTES ETAPES

La période prévisionnelle pour la réalisation de l'Audit de certification et des audits de surveillance est étalée sur trois ans. Les dates de l'audit de certification et de l'audit de surveillance seront fixées en commun accord entre l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax et l'organisme de certification. La mission est répartie en 3 étapes comme suit :

1. Etape n°1 : Audit de certification :

La durée maximale de cette étape est de **90 jours**. Cette étape comporte :

- L'audit préliminaire (Examen du système)
- La réalisation de l'audit de certification sur site et la transmission des *énoncés des écarts* constatés à l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax
- Elaboration du *rapport d'audit* et Livraison du *Certificat* (en cas d'obtention du certificat).

En cas de non-obtention du certificat, l'organisme certificateur est tenu à remettre un rapport à l'IHEC de Sfax comportant toutes les défaillances et les délais nécessaires pour corriger ces défaillances. L'IHEC de Sfax est tenu de respecter ces délais, dans le cas échéant, demander officiellement la prolongation des délais.

2. Etape N°2 : Audit de surveillance N° 1

La durée maximale de cette étape est de **60 jours**. Cette étape comporte :

- L'audit préliminaire (Examen du système)
- La réalisation de l'audit de surveillance¹ sur site et transmission des *énoncés des écarts* constatés à l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax.
- Elaboration du *rapport d'audit* et Livraison d'une **Attestation de maintien du certificat** (en cas du maintien du certificat).

En cas de non-maintien du certificat, l'organisme certificateur est tenu à remettre un rapport à l'IHEC de Sfax comportant toutes les défaillances et les délais nécessaires pour corriger ces défaillances. L'IHEC de Sfax est tenue à respecter ces délais, dans le cas échéant, demander officiellement la prolongation des délais.

3. Etape N°3 Audit de surveillance N° 2

La durée maximale de cette étape est de **60 jours**. Cette étape comporte :

- L'audit préliminaire (Examen du système)
- La réalisation de l'audit de surveillance² sur site et transmission des *énoncés des écarts* constatés à l'IHEC de Sfax.
- Elaboration du *rapport d'audit* et Livraison d'une **Attestation de maintien du certificat** (en cas du maintien du certificat).

Conformément à l'étape n°2, en cas de non-maintien du certificat lors du deuxième audit de surveillance, l'organisme certificateur est tenu à remettre un rapport à l'IHEC de Sfax comportant toutes les défaillances et les délais nécessaires pour corriger ces défaillances. L'IHEC de Sfax est tenu de respecter ces délais, dans le cas échéant, demander officiellement la prolongation des délais.

NB :

- Lors de l'audit préliminaire, s'il s'est avéré que le système n'est pas auditable, l'organisme certificateur doit demander via un courrier officiel la suspension de la mission jusqu'à un autre délai et joindre à cette correspondance une copie du rapport précisant les défaillances rencontrées et les délais nécessaires pour traiter ces défaillances. L'IHEC de Sfax notifie à l'organisme certificateur, via un courrier officiel, le traitement des défaillances et la reprise de la mission se fait le jour suivant la mise de cette correspondance au bureau d'ordre de l'organisme certificateur.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera en trois années par tranche (**trois tranches**) sur présentation des documents financiers requis et sur la réception des livrables à la fin de chaque **étape** comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Etape	Livrables	Tranche de paiement
Etape N°1 Audit de certification	- Rapport de l'audit de certification - Certificat (en cas d'obtention du certificat)	40%
Etape N°2 Audit de surveillance 1	- Rapport d'audit de surveillance N° 1 - Attestation de maintien de la certification suite à l'audit de surveillance N° 1 (en cas de maintien de la certification)	30%
Etape N°3 Audit de surveillance 2	- Rapport d'audit de surveillance N° 2 - Attestation de maintien de la certification suite à l'audit de surveillance N° 2(en cas de maintien de la certification).	30%

ARTICLE10 : NOTIFICATION DE LA CONSULTATION

La consultation à conclure sera notifiée au titulaire avant le commencement de l'exécution.

L'Administration notifie officiellement au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre.

ARTICLE 11 : SOUS - TRAITANCE

Le titulaire de la consultation doit en assurer l'exécution de la mission conformément à son offre. Il ne peut ni en faire apport à une personne, ni en confier son exécution à autrui.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Le titulaire de la consultation reste soumis à la réglementation en vigueur concernant le règlement des litiges telle que défini par le décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014. A défaut de conciliation à l'amiable, le litige, sera porté devant les tribunaux de Sfax seuls compétents.

ARTICLE 13 : RESILIATION

L'administration peut résilier le contrat au cas où :

- Le titulaire de la consultation n'a pas rempli ses obligations
- L'IHEC de Sfax n'a pas corrigé les défaillances décrites dans le rapport de l'organisme certificateur, à l'occasion de non-obtention du certificat ou de non-maintien du certificat, dans les délais fixés dans le rapport et n'a pas proposé d'autres délais (avant la fin des délais fixés par l'organisme certificateur) en cas de dépassement des délais.

ARTICLE 14 : PENALITE DE RETARD

Pour chacune des trois tranches de paiement telle que détaillé à l'article N°09, si le titulaire de la consultation manque à rendre les services prévus dans le ou les délais spécifiés à l'article N°08, l'administration, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre de cette consultation, appliquera, à titre de pénalités, sur le prix des services non rendus (Montant à payer au titre de chacune des trois tranches de paiement) une somme équivalente à 1/1000ème, par jour de retard, jusqu'à la prestation effective de ces services, à une pénalité maximale de 3% du montant de l'étape.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement, seront à la charge du titulaire de la consultation.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Est annexé au présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Formulaire technique 1.
- Annexe 2 : Formulaire technique 2.
- Annexe 3 : La soumission.
- Annexe 4 : Bordereau des prix.
- Annexe 5 : Déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement du soumissionnaire de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion de la consultation et des étapes de son exécution.
- Annexe 6 : Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un employé au sein de l'administration/ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Annexe 7 : Fiche de renseignement.

Cahier des clauses techniques

ARTICLE PREMIER : Mission de l'IHEC de Sfax

L'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax a été créé le 9 juillet 2002 selon le décret N°1623-2002, portant création d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, dans le cadre de l'adaptation des formations universitaires aux exigences du développement économique, social et culturel. L'objectif est d'assurer une formation académique qui réponde aux impératifs du marché de l'emploi national face à une ouverture grandissante sur l'économie mondiale.

Depuis sa création, l'IHEC de Sfax s'est donné comme credo de s'orienter vers l'excellence. Pour répondre à cette ambition, l'institution s'est dotée d'un comité de réflexion qui avait pour mission de réfléchir sur les programmes et les projets à mener. Ainsi, la quête de la qualité de l'enseignement se situe au cœur même des préoccupations de l'IHEC de Sfax qui propose un large éventail de formations destinées à couvrir l'ensemble des besoins des entreprises nationales et internationales. Des formations initiales qui se basent sur un projet pédagogique qui marie l'excellence académique et les différentes expériences acquises au cours de la scolarité : stages, échanges académiques, vie associative... développant ainsi les talents de nos futurs diplômés.

L'enseignement à l'institut ne cesse de se diversifier et d'évoluer offrant aux étudiants un choix plus vaste et une formation plus adaptée à leur futur rôle de gestionnaires polyvalents ou d'experts.

ARTICLE 2 : Portée de certification et Domaine d'application du SMOE

2.1 - DOMAINE D'APPLICATION

Le domaine d'application du SMOE concerne :

L'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax « IHEC de Sfax », est un établissement public d'enseignement supérieur, s'engage d'une façon volontaire dans une démarche de mise en place d'un Système de Management des Organismes d'Education/formation (SMOE) selon la norme ISO 21001 :2018 et ayant le domaine d'application suivant : Activités d'enseignements en licences, masters professionnels et de recherche dans les domaines suivants :

Licences en :

Sciences comptables / Sciences de gestion : finance / Sciences de gestion : marketing / Sciences de gestion : gestion des ressources humaines / Sciences économiques

Masters Professionnels en :

Ingénierie Financière / Data Science for Business and Economics / Comptabilité Digitalisée / Audit Interne & Audit et Sécurité des Technologies de l'Information / Ingénierie Comptable & Fiscalité Internationale / Marketing Digital

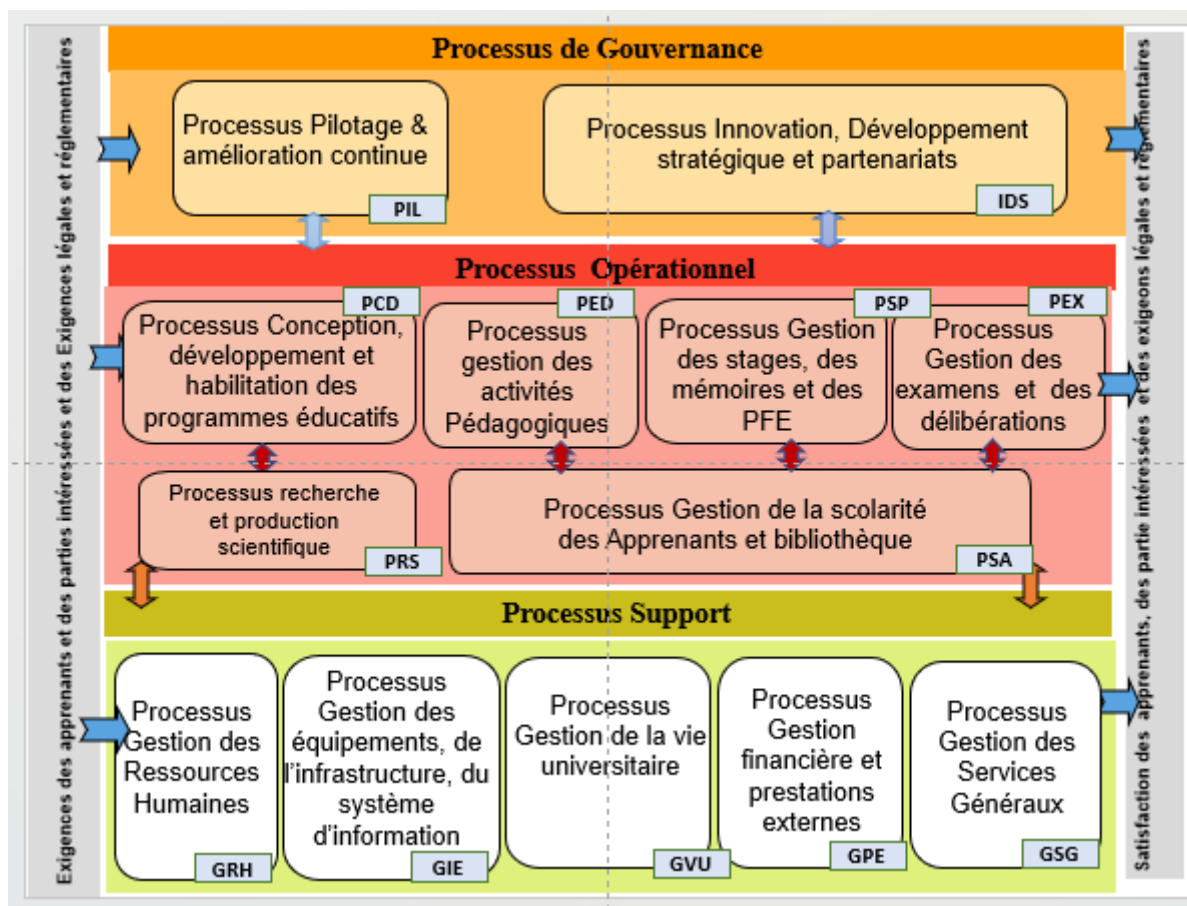
Masters de recherche en :

Finance / Marketing / Management des organisations et stratégie

2.2 - NOMBRE DE PROCESSUS IDENTIFIES : 13 PROCESSUS

1. Processus Pilotage & amélioration continue (PIL)
2. Processus Innovation, Développement Stratégie et partenariats (IDS)
3. Processus Conception, développement et habilitation des programmes éducatifs (PCD)
4. Processus Gestion des activités Pédagogiques (PED)
5. Processus Gestion des stages, des mémoires et des PFE (PSP)
6. Processus Gestion des examens et des délibérations (PEX)
7. Processus recherche et production scientifique (PRS)
8. Processus Gestion de la scolarité des Apprenants et bibliothèques (PSA)
9. Processus Gestion des ressources humaines (GRH)
10. Processus Gestion des équipements de l'infrastructure et du système de l'information (GIE)
11. Processus Gestion de la vie universitaire (GVU)
12. Processus Gestions financière et prestations externes (GPE)
13. Processus Gestion des services Généraux (GSG)

2.3- CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS :



2.4- NOMBRE DE SITES :

La certification concerne le site de l'Institut des Hautes Etudes Commerciales de Sfax, Route Sidi Mansour Km 10 SFAX - TUNISIE

ARTICLE 3 : EXIGENCES techniques

3.1 - CRITERES DE PARTICIPATION EXIGES

3.1.1 - QUALIFICATION DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR

Sont autorisés à participer à la présente consultation, les organismes soumissionnaires répondant aux critères techniques minimums exigés ci-dessous indiqués :

Critères minimums exigés	Documents Justificatifs exigés
Le soumissionnaire doit avoir certifié au moins 10 établissements d'enseignement supérieur/ recherche selon ISO21001.	Certificat, Bon de commande de certification ou attestation de fin de mission livrée par l'organisme certifié
Accréditation ISO21001 :2018	Certificat d'Accréditation valide délivrée par un organisme d'accréditation membre de l'IAF

3.1.2 - QUALIFICATION DE(S) AUDITEUR(S)

3.1.2.1. QUALIFICATION DU RESPONSABLE D'AUDIT

Le responsable d'audit désigné par l'organisme certificateur pour la réalisation de la mission d'audit de certification et de surveillance doit avoir les qualifications minimales exigées ci-après décrites :

Critères minimums exigés	Justificatifs
Avoir un diplôme universitaire de Bac+4 ans au moins.	- Copie du diplôme(s).
Être qualifié Auditeur Tierce Partie ISO 9001 / ISO21001 détenant d'un certificat d'auditeur qualité en cours de validité.	- Une copie du Certificat de « Lead Auditor » IRCA - Attestation de qualification entant qu'auditeur du système management de la qualité attestant la formation avec succès aux épreuves d'évaluation.
Ayant effectué au moins 10 missions d'audits Tierce partie réalisés avec l'organisme de certification des systèmes de management des organismes d'Education ISO 21001 Version 2018 <i>Seules les missions d'audit réalisées en tant qu'auditeur ou responsable d'audit sont prises en considération.</i>	- Les attestations, délivrées par un organisme certificateur au Responsable d'audit proposé, attestant la réalisation des audits qualité tierce partie.
Ayant une expérience minimale de 10 ans dans le domaine d'audit qualité.	- Preuve de l'expérience dans le domaine d'audit qualité (Liste des audits réalisés ou attestation(s) délivrée(s) d'un organisme certificateur ou attestations délivrées de la part des entreprises auditées justifiant la réalisation des audits depuis 10 ans au moins.
<i>NB : Toute pièce justificative doit être au nom du responsable d'audit.</i>	

3.1.2.2. QUALIFICATION DE L'EQUIPE DES AUDITEURS

Tout auditeur proposé par l'organisme certificateur dans l'équipe d'audit pour la réalisation de la mission d'audit de certification et de surveillance doit avoir les qualifications minimales exigées ci-après décrites :

Critères minimums exigés	Justificatifs
Avoir un diplôme universitaire de Bac+4 ans au moins.	- Copie du diplôme(s).
Critères minimums exigés	Justificatifs
Etre qualifié Auditeur Tierce Partie ISO 9001 et ISO21001 détenant d'un certificat d'auditeur qualité en cours de validité.	- Une copie du Certificat de « Lead auditor » IRCA -attestation de qualification entant qu'auditeur du système management de la qualité attestant la formation avec succès aux épreuves d'évaluation.

Ayant effectué au moins 05 missions d'audits Tierce partie qualité réalisés avec l'organisme de certification des systèmes de management selon ISO 21001 Version 2018. <i>Seules les missions d'audit réalisées en tant qu'auditeur ou responsable d'audit sont prises en considération.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les attestations délivrées par un organisme certificateur à/aux auditeur(s) proposé(s) et attestant la réalisation des audits qualité tierce partie.
Ayant une expérience minimale de 05 ans dans le domaine d'audit qualité.	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de l'expérience dans le domaine d'audit qualité (Liste des audits réalisés ou attestation(s) délivrée(s) d'un organisme certificateur ou attestations délivrées de la part des entreprises auditées justifiant la réalisation des audits depuis 05 ans au moins
<i>NB : Toute pièce justificative doit être au nom de l'auditeur.</i>	

NB : Le responsable d'audit et les auditeurs désignés par l'organisme certificateur sont tenus à assurer la mission conformément aux dispositions du présent cahier des charges, de la norme ISO 21001.

Le responsable d'audit et les auditeurs désignés par l'organisme certificateur doivent assurer la mission durant toute la période de prestation prévue (Trois ans), sauf en cas de force majeure justifiée l'organisme certificateur peut modifier la composition de l'équipe de l'audit à condition que le nouveau membre désigné obéisse aux critères minimum exigés décrits dans le cahier des charges et que l'organisme certificateur ait un accord préalable de l'IHEC de Sfax.

Annexes

Annexe n°1

Formulaire de soumission de l'offre technique N°1

A remplir soigneusement par le soumissionnaire et à joindre à l'offre technique

1. QUALIFICATION DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR :

Organisme soumissionnaire
Preuve de certification des organismes du système ISO21001
- Nom de l'organisme :
- Référence :
- Date d'effet du certificat du système SMOE :
- Date d'échéance :

2. EQUIPE D'AUDIT DESIGNEE

	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Désignation (Responsable d'audit, auditeur ou expert)</i>
N°1		
N°2		
N°3		

**SIGNATURE ET CACHET
DE L'ORGANISME CERTIFICATEUR**

Annexe 3

SOUSSION Consultation N° 05/2025

Je Soussigné Agissant en qualité de et pour le compte de l'entreprise : Inscrit au registre de commerce sous le N° : à : Adhérent à la CNSS sous le N° : Matricule fiscal N°

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de la consultation N° 05/2025 relatif à la sélection d'un organisme certificateur répondant aux compétences exigées pour la certification d'un système de management SMOE conformément à la norme : ISO 21001 version 2018 mis en place à l'IHEC de Sfax.

A savoir :

- 1/ Le cahier des clauses administratives ;
- 2/ Le cahier des clauses techniques,
- 3/ Le bordereau des prix.

Après avoir rendu compte de la situation actuelle des lieux et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les conditions de la mission à exécuter.

Me soumet et m'engage envers l'Administration à :

- 1/ Rester lié par ma soumission pour une période de **Cent vingt jours 120 jours** à compter du jour suivant la date limite de réception des offres et la dite offre continuera à m'engager et peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai ou suite à une prorogation demandée par l'administration et acceptée de ma part.
- 2/ L'exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du cahier des charges relatif à la consultation.
- 3/ Commencer la réalisation des missions le lendemain de la réception de l'ordre de service de commencement des prestations conformément aux conditions fixées par toutes les pièces du dossier de la consultation, d'une part et à mon offre moyennant les prix unitaires, présentés par moi-même, à forfait pour la mission, dans le bordereau des prix ferme et non révisable d'autre part. En tenant compte de toutes les incidences directes et des taxes notamment celle sur la valeur ajoutée (TVA) pour arrêter le montant de ma soumission à prix fermes et non révisables, à la somme de :

Montant Hors TVA (en chiffres)	Montant de la TVA (en chiffres)	Montant TTC (en chiffres)
.....

Montant HTVA (en toutes lettres)

Montant de la TVA (en toutes lettres)

Montant TTC (en toutes lettres)

L'administration se libérera des sommes dues par elle-même en faisant donner crédit au compte courant ouvert au nom de l'entreprise..... à la Agence sous le N°

Fait à, le
LE SOUMISSIONNAIRE
Signature et cachet

Annexe 4

Bordereau des Prix

Action / étapes	Total HT (DT)	TVA (DT)	Total TTC (DT)
Audit de certification			
Audit de surveillance 1			
Audit de surveillance 2			

Total (en toutes lettres)

Montant HTVA

.....

Montant de la TVA

.....

....

Montant TTC

.....

....

Date :

Signature du soumissionnaire

Annexe 5

Déclaration sur l'honneur de non-influence (Conformément à l'article 56 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014)

Je soussigné

Agissant en tant que

Du bureau

Déclare sur l'honneur n'ayant pas fait et m'engage à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influencer sur les différentes procédures de conclusion de la consultation et des étapes de sa réalisation.

Fait à Le
Le soumissionnaire
Nom et prénom et qualité du
signataire

Signature et cachet

Annexe 6

Déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire attestant qu'il n'était pas un employé au sein de l'établissement qui va passer la consultation ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans

(Conformément à l'article 56 du décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014)

Je soussignéN° CIN

Agissant en tant que

Du Bureau

Sis à

Déclare sur l'honneur que :

1. Je n'étais pas agent public à*

2. J'ai travaillé à du au et j'ai cessé mes fonctions depuis-*

.*Préciser la situation que vous concerne.

**Fait à Le
Le soumissionnaire
Nom et prénom et qualité du
signataire
Signature et cachet**

Annexe 7

Fiche de renseignement

Nom/Dénomination sociale :

.....

Forme juridique :

.....

Siège social (adresse) :

.....

.....

Code postal :

.....

Téléphone : Fax n°

Adresse électronique

:

.....

Code TVA

:

.....

Registre de commerce N° :

.....

.....

Matricule fiscale :

.....

.....

LE SOUMISSIONNAIRE

Signature et cachet